



**Commune municipale
d'Evilard / Macolin
Einwohnergemeinde
Leubringen / Magglingen**

LIGNES DIRECTRICES

du conseil municipal d'Evilard

Les lignes directrices sont un instrument important pour le développement de la commune. Elles présentent les bases pour la révision du plan local et permettent de fixer les grandes lignes du développement de notre commune. Elles sont également un instrument de planification et de contrôle, car elles définissent les bases des décisions politiques et de la planification financière et permettent de faire l'état des lieux du travail des conseillers municipaux et de l'administration municipale. En établissant ces lignes directrices, le conseil municipal a tenu compte du système de valeurs en vigueur dans notre société et des tendances qui marqueront le développement à long terme. Nous sommes cependant conscients que nous vivons à une époque de changement et de ce fait, les objectifs définis dans les lignes directrices seront périodiquement examinés et adaptés.

1 Identité

- La commune montre son estime pour ses partenaires locaux et régionaux. La mise en réseau et la collaboration avec les partenaires sont encouragées et développées dans tous les départements.
- Elle entretient des relations étroites avec la bourgeoisie d'Evilard, qui est un partenaire essentiel pour le développement de la commune.
- Elle valorise l'Office fédéral du sport (OFSP) en tant que partenaire privilégié, et poursuit et développe la collaboration, qui est caractérisée par la confiance mutuelle et une communication ouverte.
- Elle soutient, dans la mesure de ses possibilités, les entreprises et commerces locaux.
- Elle joue, avec la ville de Bienne, un rôle de pont entre le Jura bernois et le Seeland.

2 Bilinguisme

- Evilard et Bienne sont les seules communes bilingues du canton. En raison de leur situation bilingue, elles jouissent d'un statut particulier au sein du canton de Berne.
- Le français et l'allemand sont des langues officielles équivalentes.
- La commune attache une grande importance à l'équivalence du français et de l'allemand au sein de ses structures et institutions. Les deux langues sont pratiquées dès la prime enfance, donc à la crèche, à l'école enfantine, à l'école primaire et l'école à journée continue. Le bilinguisme fait partie du quotidien de la vie culturelle et associative de la commune et est vécu de façon conséquente.
- La commune considère le bilinguisme comme un bien culturel, le soutient et l'encourage.

3 École et école à journée continue

- Les enfants des deux groupes linguistiques peuvent fréquenter l'école enfantine et l'école primaire au sein de la commune.
- La commune offre, durant la période scolaire, une structure d'accueil extrafamilial bilingue (école à journée continue) en faveur des enfants scolarisés.
- L'école fait preuve d'un esprit libéral et de tolérance. Elle est axée sur les résultats, tout en accompagnant les enfants et en favorisant le développement de leurs capacités. Elle contribue à l'égalité des chances et poursuit les objectifs fixés, sans négliger d'éventuels problèmes, conformément à la devise « mieux vaut agir que réagir ».
- L'école encourage le bilinguisme, qui est un facteur d'identité et contribue à son développement.

4 Jeunesse

- La commune encourage et soutient, en collaboration avec tous les acteurs impliqués, des offres d'accueil telles que crèches ou groupes de jeux.
- Elle s'engage à soutenir l'organisation d'activités de loisirs pour enfants et jeunes qui soient attractifs.
- Elle aide les jeunes qui s'engagent à créer des espaces de rencontre ou de loisirs en les accompagnant et en leur mettant, dans la mesure du possible, à disposition l'infrastructure nécessaire.
- Elle lance activement des projets de planification orientés vers l'avenir et s'engage pour que le respect des autres et de la nature soit transmis aux jeunes générations.

5 Nature, paysage, urbanisation interne

- La commune veille à ce que la forêt, le paysage et les zones bâties soient bien entretenus, préservés dans leur qualité actuelle et fassent l'objet d'une planification cohérente. Elle renonce à la délimitation généreuse de nouvelles zones à bâtir. Dans la zone bâtie, un développement modéré est prévu.
- Elle attache une grande importance à une architecture de qualité.
- Les espaces publics, tels que les centres des villages, les places de jeux ainsi que les espaces non bâtis situés dans les différents quartiers sont intégrés dans la planification courante.
- Dans l'optique d'une utilisation mesurée du sol, une densification croissante des constructions dans les zones à bâtir actuelles est un but prioritaire. Le règlement de construction définit des mesures respectives, comme la réduction des distances à respecter, l'augmentation du nombre maximal d'étages et de la hauteur maximale des bâtiments ou la suppression de l'indice d'utilisation.

6 Environnement et ressources naturelles

- La commune encourage la population à adopter un comportement respectueux de l'environnement.
- Les déchets organiques sont valorisés dans la mesure du possible.
- Les possibilités qu'offre le recyclage des matières valorisables sont exploitées.

7 Énergie

- Visant une politique énergétique et climatique conforme aux exigences actuelles, la commune favorise l'efficacité énergétique.
- Elle fait office d'exemple en matière d'économie d'énergie. Elle informe la population sur les possibilités individuelles d'économiser de l'énergie.
- Le règlement de construction contient des prescriptions en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

8 Trafic

- La commune attache une grande importance à ce que les villages d'Evilard et de Macolin soient accessibles en transports publics et bien reliés au réseau des transports publics de la ville de Bienne.
- En matière de transports publics locaux, elle dispose d'une offre attractive et respectueuse de l'environnement.
- Une infrastructure bien entretenue contribue à la sécurité de tous les acteurs, notamment à celle des piétons et cyclistes.
- Elle s'engage en faveur de mesures favorisant la circulation à vitesse réduite.

9 Social et santé

- La commune s'engage pour le bien-être de la population en tenant compte des besoins spécifiques locaux pour tous les âges.
- Elle s'engage à assurer des soins à proximité bien coordonnés et la mise en place d'appartements adaptés aux personnes âgées et handicapées.
- Afin de permettre aux personnes âgées de demeurer dans leur environnement familial, elle tient à contribuer au maintien de la qualité de vie et de l'autonomie conformément aux lignes directrices de la politique du 3^e âge.
- Elle collabore activement avec l'établissement médico-social La Lisière SA afin d'offrir à la population des prestations modernes dans le domaine de l'accueil et des soins des personnes âgées nécessitant une prise en charge.

10 Culture, loisirs et sport

- La commune crée des conditions générales permettant, si possible, d'intégrer dans la vie culturelle et sportive de la commune tous les habitants et habitantes, indépendamment de leur âge, de leur origine culturelle ou de leur statut social.
- Elle entretient des contacts réguliers avec les sociétés et les institutions locales et les soutient activement.
- Elle favorise et soutient une vie culturelle et sportive variée, vivante en mettant à disposition des salles et des infrastructures, en apportant une contribution financière appropriée.

11 Finances

- La commune vise une situation financière saine, permettant d'améliorer l'attractivité de la municipalité.
- Elle engage des moyens financiers avec discernement. Elle prend en considération les besoins et distingue ce qui serait faisable ou souhaitable de ce qui est nécessaire.
- Elle utilise des instruments modernes de surveillance destinés à mettre en relief la véracité et la transparence des coûts.

12 Communication et participation

- La commune fait preuve d'une communication transparente.
- Elle informe la population des décisions du conseil municipal et sur les affaires importantes en cours ou à réaliser, par l'intermédiaire du journal officiel de la commune (Infobulletin), dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.
- Les informations paraissent dans les deux langues officielles.
- Lors de décisions d'envergure, une procédure de consultation et de participation publique est lancée.

Approuvées par le conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2017.

Evilard, le 29 juin 2017

Conseil municipal d'Evilard

La présidente :

Le secrétaire :



M. Deckert

Chr. Chavanne